

Entre la TÉLUQ

Et

Le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ (SPPTU)

Objet : **Modulation de la tâche de services à la collectivité des professeures, professeurs sous contrat**

-
- ATTENDU que la convention collective limite à 10 %, soit 22 jours sur 220, l'implication d'une professeure, d'un professeur sous contrat en services à la collectivité;
- ATTENDU que la tâche d'officier syndical pourrait amener un dépassement de ce quota;
- ATTENDU la lettre d'entente 06-2017-2018 qui prévoit qu'un professeur sous contrat a 110 jours pour faire le suivi des apprentissages et la correction de 513 étudiants de 1^{er} cycle par année, soit l'équivalent de 5 étudiants par jour.
- ATTENDU la lettre d'entente 04-2018-2019 permettant une modulation temporaire de la tâche d'enseignement pour les professeures, professeurs sous contrat;
- ATTENDU le contexte particulier et exceptionnel de la transition de l'implantation de la convention collective de 2018-2019.

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

Pour les trimestres d'automne 2018 et d'hiver 2019 :

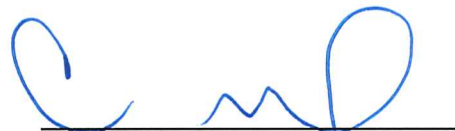
- De reconnaître un total de 88 jours de services à la collectivité pour les trois professeurs sous contrat suivants, Pierre Olivier Caron, Mariam Hassaoui et Évelyne Deprêtre pour leur rôle d'officier syndical et de réduire proportionnellement le nombre d'étudiants qui leur sont assignés en suivi des apprentissages et en correction.
- Ces professeurs se partageront ces 88 jours, ou l'équivalent du suivi des apprentissages et de la correction de 440 étudiants de 1^{er} cycle, à leur convenance et devront modifier leur plan de travail et informer le Service des ressources académiques des modifications de leurs assignations d'étudiants.

Pour les trimestres suivant le 1^{er} mai 2019 jusqu'à la fin de la présente convention collective:

- Il sera possible à un professeur sous contrat d'augmenter son service à la collectivité jusqu'à un maximum de 20 % afin d'inclure au plan de travail les tâches liées à son rôle d'officier syndical.
- Pour ce faire, un professeur sous contrat peut réduire son pourcentage d'enseignement et/ou de recherche de l'équivalent de l'augmentation de son service à la collectivité;
- Le nombre d'étudiants assignés à une professeure, un professeur sous contrat pour le suivi des apprentissages et la correction demeurera à 513 étudiants par année
 - Cette lettre d'entente interne vise à répondre à une situation particulière et ne pourra pas être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent ou dans le cadre d'un arbitrage.

En foi de quoi les parties ont signé à Québec, le 24-10-2018

Pour la TÉLUQ

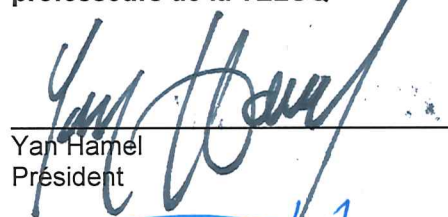


Caroline Brassard
Directrice de l'enseignement et
de la recherche

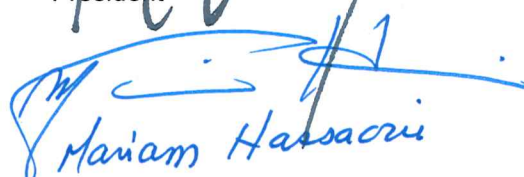


Lucie Loiselle
Directrice du Service des ressources
académiques

Pour le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ



Yan Hamel
Président



Pier-Olivier Caron
Vice-président aux affaires syndicales